

**NOTE CONCERNANT LES PAPERS DE MASTER 1
& LES MÉMOIRES DE MASTER 2**

**À destination des étudiant-e-s du département
& des encadrant-e-s de mémoires de Master**
(enseignant-e-s à l'université Paris 8 ou chercheur-e-s au CNRS membres du CRESPPA)

1- Règles communes aux papers de Master 1 et aux mémoires de Master 2

Date limite de **déclaration du sujet de mémoire et du/de la directeur/trice** auprès du secrétariat Master : **vendredi 2 décembre 2017** (**rappel** : une fiche prévue à cet effet et intégrant vos choix de cours ainsi que le choix du cours pour la note de paper 2 pour les M1 a été remise aux étudiant-e-s à la rentrée ; elle est également disponible sur le blog du secrétariat sous le titre « **Fiche renseignements parcours Master 1 / 2** »).

Les étudiant-e-s doivent **voir au moins trois fois dans l'année leur directeur/trice** de paper (M1) ou de mémoire (M2) avant le retour sur le travail rendu (M1) ou la soutenance (M2). Si ce n'est pas le cas, le/la directeur/trice du paper/mémoire peut refuser de noter le travail et d'effectuer la soutenance.

Les étudiant-e-s (y compris salarié-e-s) doivent **avoir suivi les cours de méthodes (M1) et de tutorat (M1 et M2)** de manière assidue et l'avoir validé.

2- Remarque relative à la direction des papers de Master 1 et des mémoires de Master 2

Peuvent encadrer les papers de M1 et les mémoires de M2 :

- 1) les enseignant-e-s du département de science politique (sans obligation pour les enseignant-e-s non titulaires) ;
- 2) les enseignant-e-s membres d'autres départements de l'université Paris 8 ;
- 3) les chercheur-e-s CNRS membres du CRESPPA (cf. en particulier la liste figurant dans la brochure).

Dans les cas où le/la directeur/trice d'un paper de M1 n'est pas membre du département de science politique (cas 2 et 3), il est alors demandé aux directeurs/trices d'avoir un échange avec un membre du département de science politique pour discuter de la note finale.

Dans les cas où le/la directeur/trice d'un mémoire de M2 n'est pas membre du département de science politique (cas 2 et 3), il est alors nécessaire que le/la second-e lecteur/trice soit membre du département de science politique, y compris s'il s'agit de mémoires de stage (le jury de soutenance peut alors *exceptionnellement* être composé de trois membres : le/la directeur/trice extérieur-e au département, le/la second-e lecteur/trice membre du département et le/la tuteur/trice de stage si ce-tte dernier/ière participe à la soutenance).

3- Présentation des papers (Master 1)

Les papers sont des **mémoires** faisant entre **30 et 40 pages maximum** (hors bibliographie et annexes).

Ils consistent en un projet de recherche comportant, *a minima*, une **problématique** (question de recherche, orientation théorique, hypothèses) et une **revue de la littérature existante** en vue du mémoire de M2. Ils *peuvent* aussi intégrer une **enquête exploratoire**, à savoir un **premier travail d'enquête** (conceptuelle ou de terrain).

Les papers ne donnent pas lieu à une soutenance avec un-e 2^{ème} lecteur/trice. **Les directeurs/trices font un retour** (dans la mesure du possible en face-à-face, par exemple lors de la permanence consacrée à la consultation des copies) **aux étudiant-e-s** pour leur faire leurs remarques et expliquer la note attribuée.

Les papers doivent être rendus et notés pour la session de juin. Il n'y a pas de session en septembre en M1.

Remarque : la note du paper dit « paper 2 » par distinction du paper-mémoire est celle d'un cours offert par le département au choix (la note du cours comptera double).

4- Présentation des mémoires de recherche et de stage (Master 2)

Les mémoires de recherche et de stage font **80 pages maximum** (hors bibliographie et annexes). La taille du mémoire peut être plus réduite pour les **mémoires de stage** si les étudiant-e-s le souhaitent (60 pages). Par ailleurs, la participation à la journée de restitution des stages en fin de semestre ainsi que l'investissement dans le stage sont pris en compte dans la notation finale pour les mémoires de stage.

Les mémoires de recherche et de stage s'inscrivent dans la mesure du possible dans la suite du paper de M1, mais ce n'est pas une obligation. Ils comprennent une **problématique** de science politique (y compris pour **les mémoires de stage qui ne sont pas des rapports de stage**) et sont basés sur l'analyse d'un **travail d'enquête** (conceptuelle ou de terrain) en lien avec la littérature existante.

Les mémoires de M2 donnent lieu à une **soutenance avec un-e 2^{ème} lecteur/trice** qui peut être : soit un-e autre enseignant-e-s (titulaires ou non) du département de science politique ou d'un autre département de l'université, soit un-e chercheur-e au CNRS, soit le/la tuteur/trice de stage dans les cas des mémoires de stage.

Remarque 1 : une **souplesse** a été introduite **dans la maquette**. Les étudiant-e-s en spécialisation professionnalisante (A1 et B1) peuvent rédiger un mémoire de recherche (dans ce cas, il est possible de faire un stage mais ce dernier n'est plus obligatoire).

Inversement, les étudiant-e-s en spécialisation A2 et B2 peuvent faire un stage et rédiger un mémoire de stage. Dans toutes les spécialisations, il est aussi possible de faire un stage et de rédiger un mémoire de recherche basé sur les observations participantes réalisées en stage. Dans tous les cas, il faut **informer en amont le/la directeur/trice du mémoire ainsi que les responsables de la formation** (actuellement Laurent Jeanpierre et Audrey Mariette) des choix que vous faites, en exposant les raisons.

Remarque 2 : les **conventions de stage** sont **signées par l'enseignant-e référent-e** (qui est également le/la directeur/trice du mémoire dans les cas de mémoires de stage) **puis par le/la responsable des stages**, actuellement Nora El Qadim. Pour les questions relatives aux stages et aux mémoires de stage, consultez les documents en ligne sur le **moodle**, rubrique « Informations spécifiques sur les stages dans le Master Science politique ».

5- Précision concernant le statut d'étudiant-e-s salarié-e-s et son application possible mais non systématique dans le cas des étudiant-e-s en stage

Les **étudiant-e-s salarié-e-s** ne pouvant pas assister aux cours (hors cours à assiduité obligatoire, cf. brochure Master) doivent **contacter les enseignant-e-s en début de semestre** pour se présenter et convenir des modalités de validation de leurs cours (contrôle terminal uniquement ou autres).

Les **étudiant-e-s en stage plus de 20 heures par semaine** *peuvent* demander à bénéficier du **statut d'étudiant-e-s salarié-e-s**, mais cela n'est **pas automatique**. Il faut contacter les responsables Master et le/la responsable des stages en en faisant la demande. Cette dernière comprend : une lettre de motivation précisant les dates du stage (un stage d'un mois par exemple ne peut pas donner accès au statut puisqu'il ne porte pas sur l'ensemble du semestre) ainsi qu'un emploi du temps présentant les cours auxquels l'étudiant-e pourra et ne pourra pas assister.

Il est rappelé que **les stages au 1^{er} semestre sont très fortement déconseillés**. Lorsqu'ils ont lieu au 1^{er} semestre (cas où le report au second semestre est impossible), il est alors vivement conseillé aux étudiant-e-s de négocier un stage à mi-temps. Dans tous les cas, **la réalisation d'un stage ne doit pas empêcher les étudiant-e-s de suivre les cours du Master**.